



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

À la séance régulière du conseil municipal en date du 11 mars 2024, le conseil municipal a adopté le règlement 322-2024 Amendant le règlement 307-2023 sur la démolition d'immeubles.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, le 14 mars 2024.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ÉLISA-ANN SOURDIF, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC concernant l'adoption du règlement 322-2024 Amendant le règlement 307-2023 sur la démolition d'immeubles aux endroits suivants, à savoir : au panneau situé au 138, chemin Viger, ainsi qu'au bureau de la municipalité, le tout conformément aux exigences de l'article 420 du Code municipal.

DONNÉ À Sainte-Marie-Salomé, le 14 mars 2024.

Original signé

Élisa-Ann Sourdif
Directrice générale et greffière-trésorière